

2018_CT2_076

OBJET : Ressources - Ressources humaines - AVIS - Schéma Directeur d'Organisation des Services - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Ressources humaines**

■ Séance du 15 mars 2018

02_2_01

■ **Schéma Directeur d'Organisation des Services - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 22 Mars 2018

27

FAG 027-22/03/18 CM

■ Schéma Directeur d'Organisation des Services - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis l'adoption du Schéma Directeur d'Organisation des Services par le Conseil de la Métropole lors de la séance du 18 mai 2017, l'organisation administrative métropolitaine repose sur trois principes :

- une administration métropolitaine unifiée, juridiquement et socialement, relevant de l'autorité exécutive du Président de la Métropole ;
- une administration métropolitaine mutualisée, mettant en commun toutes ses ressources provenant des administrations des anciens EPCI et les organisant dans une logique de rationalisation et d'optimisation ;
- une administration métropolitaine territorialisée, définissant un niveau d'administration de proximité tenant compte de l'étendue géographique de la Métropole et de la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Poursuivant des objectifs de cohérence, de transparence et d'efficacité, l'organisation administrative ainsi adoptée entre dans la seconde phase de sa structuration. Elle est ainsi appelée à être complétée et précisée, et ce au regard de trois enjeux :

- la nécessaire structuration des services de la Métropole mis à disposition des Présidents des Conseils de Territoire, conformément à la loi NOTRe ;
- le plein exercice par la Métropole des compétences transférées par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

- le confortement des fonctions métropolitaines pour une intégration accrue des ressources dans un contexte de maîtrise renforcée des moyens.

L'organisation ainsi proposée doit répondre à l'impératif d'efficacité des services publics de la Métropole, à l'exercice des nouvelles compétences transférées tout en prenant en compte les aspirations professionnelles de l'ensemble des agents. Une meilleure lisibilité de l'organisation et les clarifications nécessaires au sein de l'ensemble métropolitain sont aussi visées.

Après une première phase d'installation des entités relevant de l'échelon métropolitain, la réflexion s'est donc poursuivie afin de proposer une organisation optimale, cohérente et coordonnée de l'échelon territorial, dans le respect des textes applicables.

Les propositions d'organisation soumises au Conseil de la Métropole prennent appui sur la recherche systématique d'économies d'échelle et de mutualisations des moyens humains entre l'échelon métropolitain et l'échelon territorial.

Cette méthode est déployée notamment dans les domaines fonctionnels : Finances, Commande publique et Affaires juridiques, Ressources Humaines, Communication, Relations Extérieures et Grands Evénements, Innovation numérique et Systèmes d'Information, Affaires générales et Moyens généraux, Bâtiments, Patrimoine et Foncier.

De par leur nature, les Directions Générales Adjointes fonctionnelles se situent à l'échelon métropolitain. Leur organisation est de nature hiérarchique et déconcentrée. A cet effet, chaque fonction Ressources métropolitaine affectera un responsable territorial à l'échelon territorial.

Dans chaque domaine concerné, ils auront pour responsabilité de :

- assurer le pilotage stratégique et la coordination des moyens affectés aux services des Conseils de Territoire pour la réalisation de leurs missions dans le cadre des orientations fixées par le Conseil de métropole ;
- veiller à l'utilisation optimale des ressources en fonction des priorités politiques et des moyens alloués ;
- contribuer à la réalisation des ambitions de la Métropole en développant une planification pluriannuelle des moyens ;
- prescrire le cadre procédural adapté à chaque fonction, dans le respect de la réglementation et des décisions de la collectivité ;
- apporter conseils et expertises pour la mise en œuvre de chaque fonction.

Cette méthode de recherche de mutualisations internes est appelée aussi à être étendue à d'autres domaines d'intervention de la Métropole, tels que, par exemple, la Mobilité, l'Eau et l'assainissement...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° FAG 005-2005/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 ;
- L'avis du comité technique.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Schéma Directeur d'Organisation des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire tel qu'il résulte du présent rapport.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

SCHÉMA DIRECTEUR D'ORGANISATION DES SERVICES - ORGANIGRAMMES DES SERVICES MIS À DISPOSITION DES CONSEILS DE TERRITOIRE

Depuis l'adoption du Schéma Directeur d'Organisation des Services par le Conseil de la Métropole lors de la séance du 18 mai 2017, l'organisation administrative métropolitaine repose sur trois principes :

- une administration métropolitaine unifiée, juridiquement et socialement, relevant de l'autorité exécutive du Président de la Métropole ;
- une administration métropolitaine mutualisée, mettant en commun toutes ses ressources provenant des administrations des anciens EPCI et les organisant dans une logique de rationalisation et d'optimisation ;
- une administration métropolitaine territorialisée, définissant un niveau d'administration de proximité tenant compte de l'étendue géographique de la Métropole et de la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

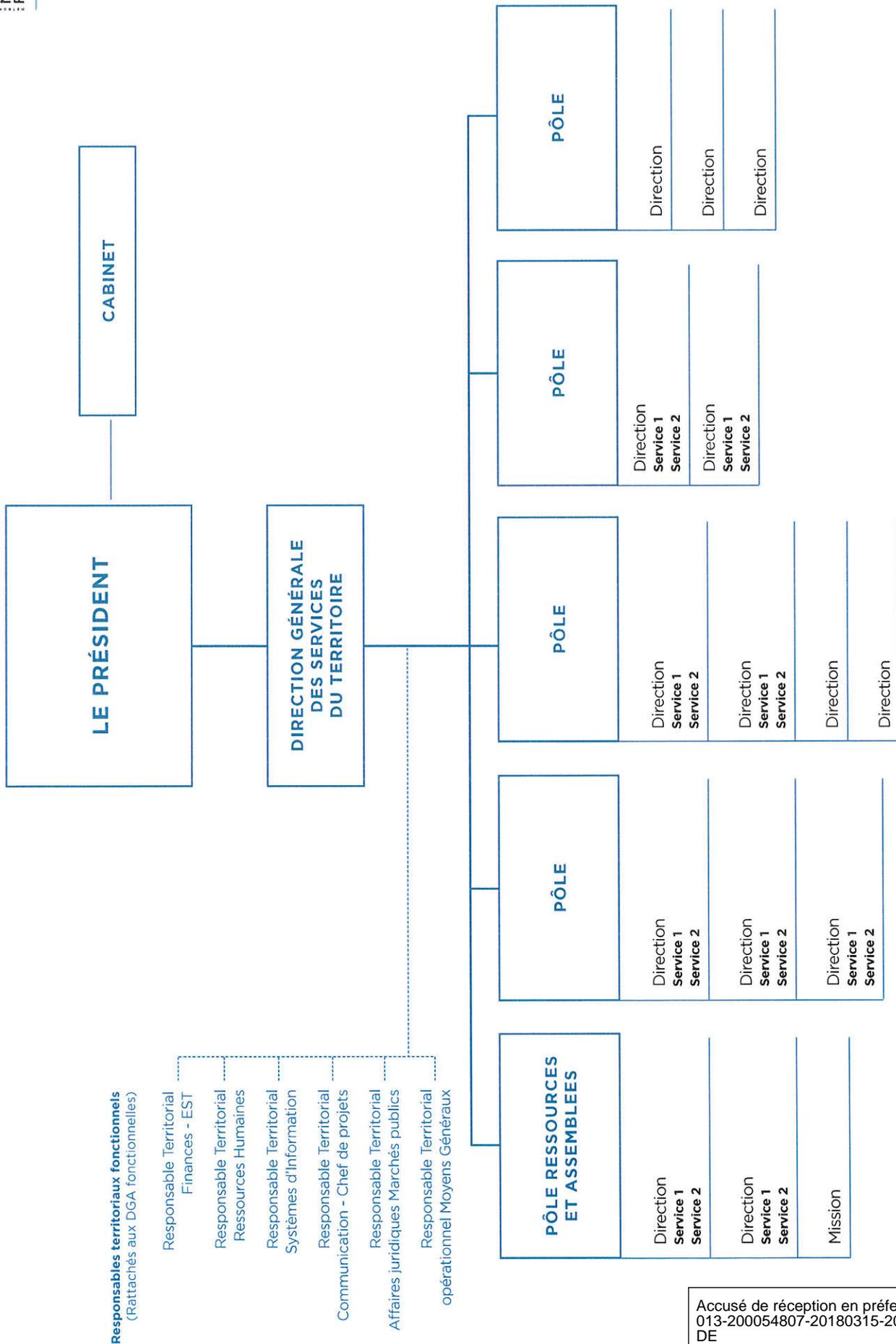
L'organisation administrative entre dans la seconde phase de sa structuration. Elle est ainsi appelée à être complétée et précisée, et ce au regard de trois enjeux :

- la nécessaire structuration des services de la Métropole mis à disposition des Présidents des Conseils de Territoire, conformément à la loi NOTRe ;
- le plein exercice par la Métropole des compétences transférées par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- le confortement des fonctions métropolitaines pour une intégration accrue des ressources dans un contexte de maîtrise renforcée des moyens.

Les propositions d'organisation soumises au Conseil de la Métropole prennent appui sur la recherche systématique d'économies d'échelle et de mutualisations des moyens humains entre l'échelon métropolitain et l'échelon territorial.

Cette méthode est déployée notamment dans les domaines fonctionnels : Finances, Commande publique et Affaires juridiques, Ressources Humaines, Communication, Relations Extérieures et Grands Evénements, Innovation numérique et Systèmes d'Information, Affaires générales et Moyens généraux, Bâtiments, Patrimoine et Foncier.

De par leur nature, les Directions Générales Adjointes fonctionnelles se situent à l'échelon métropolitain. Leur organisation est de nature hiérarchique et déconcentrée. A cet effet, chaque fonction Ressources métropolitaine affectera un responsable territorial à l'échelon territorial.



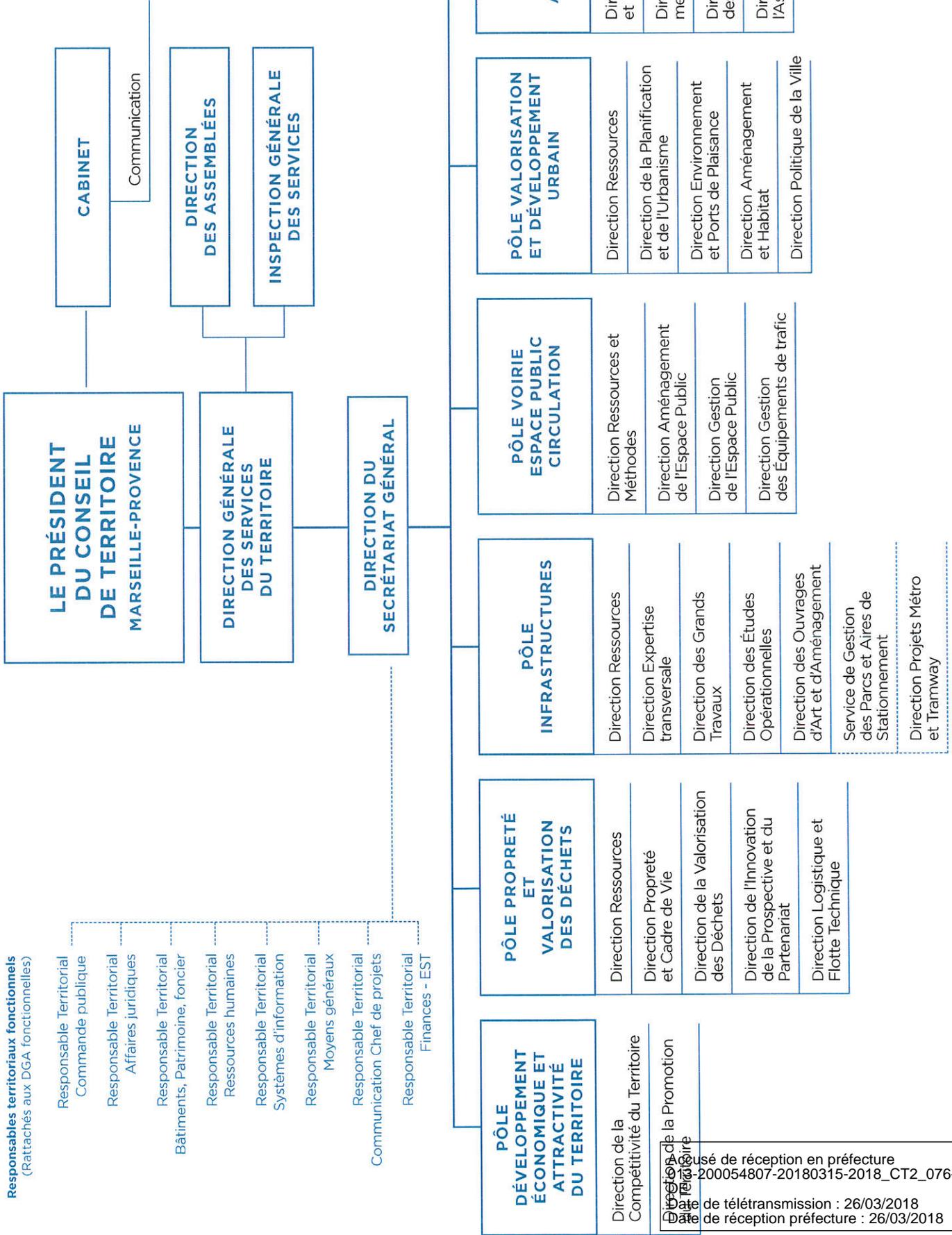
Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial Finances - EST
- Responsable Territorial Ressources Humaines
- Responsable Territorial Systèmes d'Information
- Responsable Territorial Communication - Chef de projets
- Responsable Territorial Affaires juridiques Marchés publics
- Responsable Territorial opérationnel Moyens Généraux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DF
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

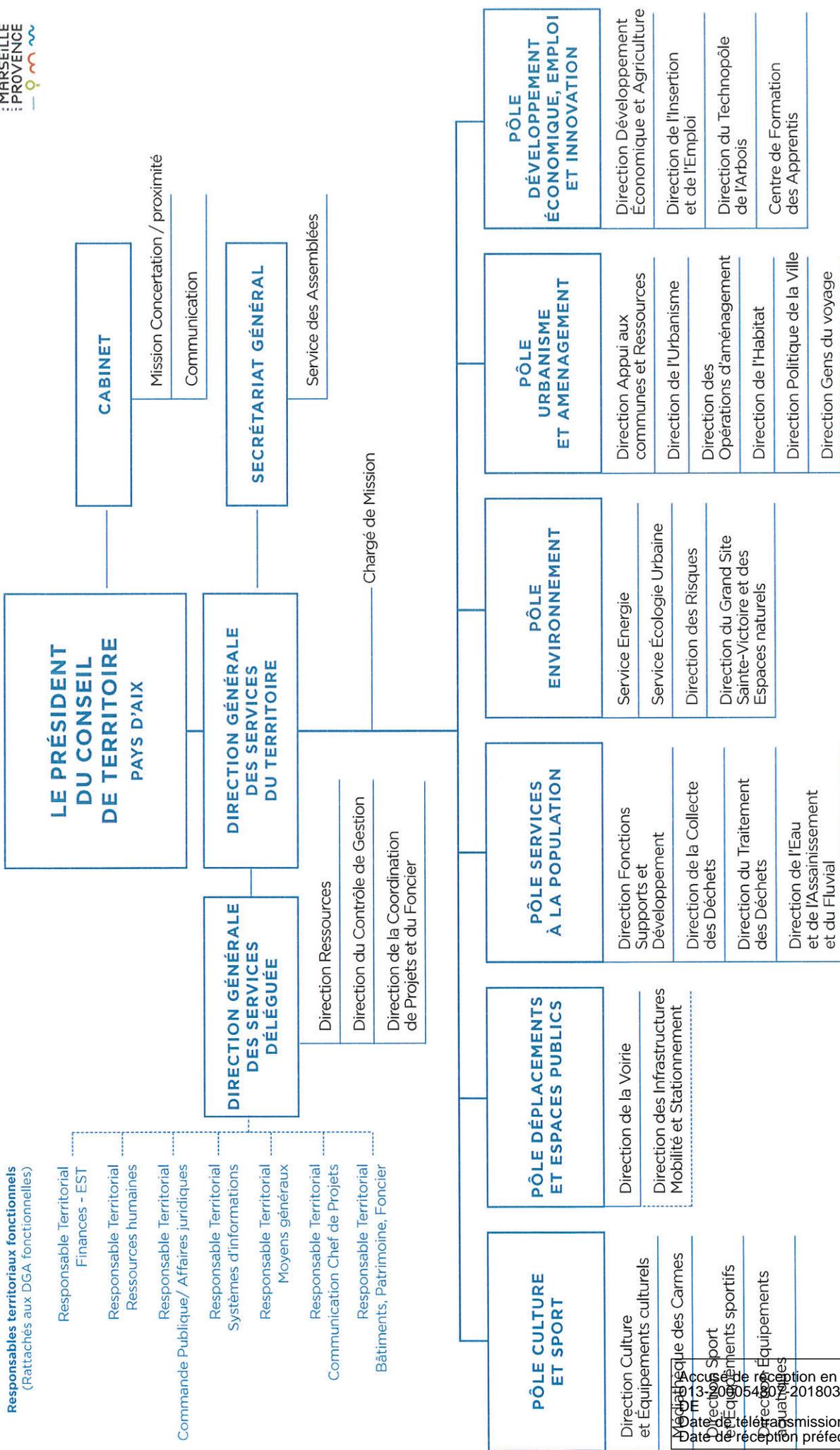
- Responsable Territorial
Commande publique
- Responsable Territorial
Affaires Juridiques
- Responsable Territorial
Bâtiments, Patrimoine, foncier
- Responsable Territorial
Ressources humaines
- Responsable Territorial
Systèmes d'information
- Responsable Territorial
Moyens généraux
- Responsable Territorial
Communication Chef de projets
- Responsable Territorial
Finances - EST



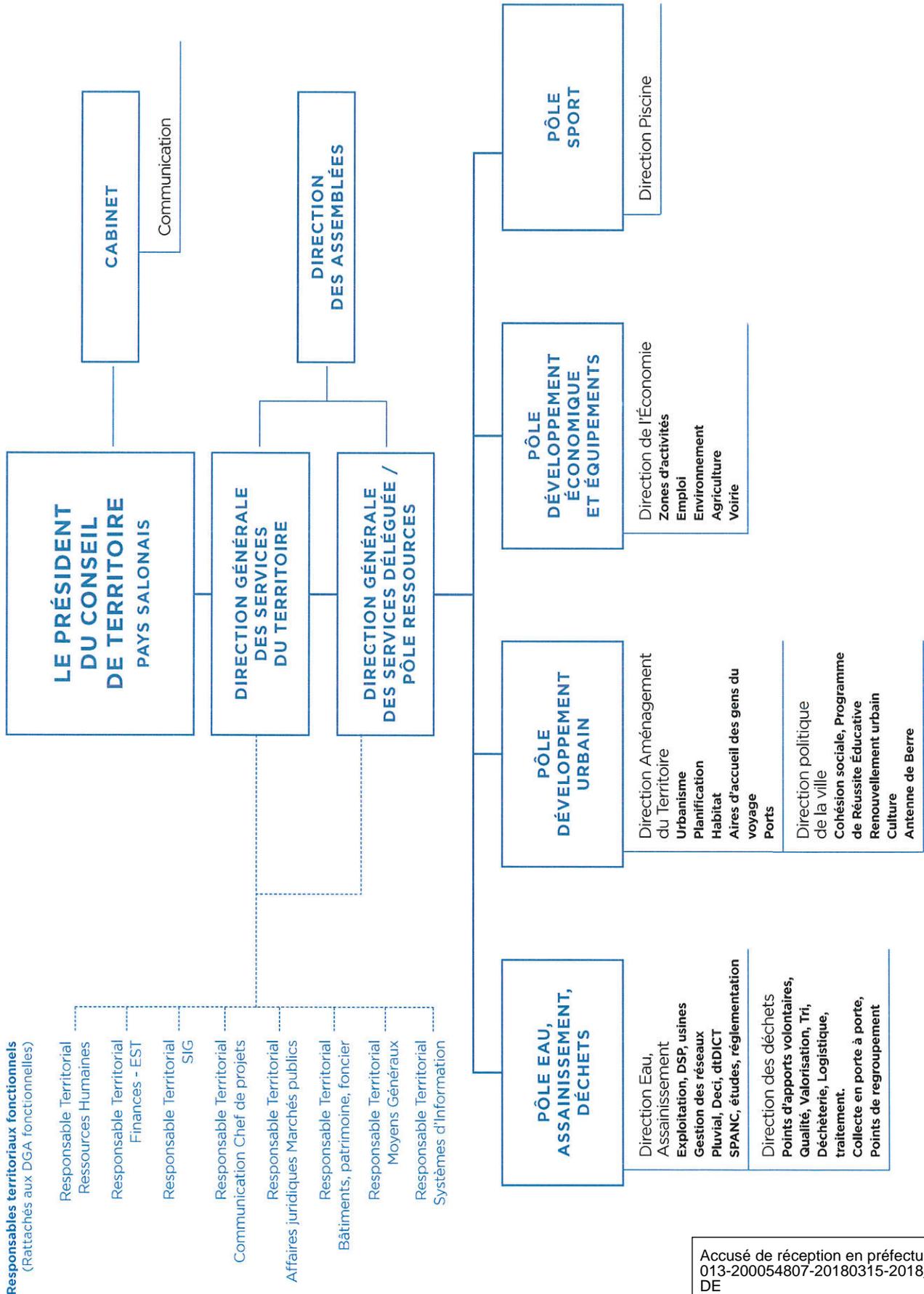
Direction de la
Compétitivité du Territoire
Bureau de la Promotion
Territoriale
Date de réception en préfecture
200054807-20180315-2018_CT2_076-
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial Finances - EST
- Responsable Territorial Ressources humaines
- Responsable Territorial République/ Affaires juridiques
- Responsable Territorial Systèmes d'informations
- Responsable Territorial Moyens généraux
- Responsable Territorial Communication Chef de Projets
- Responsable Territorial Bâtiments, Patrimoine, Foncier



Direction Culture et Equipements culturels
Mairie des Carmes
Direction Sport
Mairie des Equipements sportifs
Direction Equipements
Date de réception en préfecture : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018



Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial Ressources Humaines
- Responsable Territorial Finances - EST
- Responsable Territorial SIG
- Responsable Territorial Communication Chef de projets
- Responsable Territorial Affaires juridiques Marchés publics
- Responsable Territorial Bâtiments, patrimoine, foncier
- Responsable Territorial Moyens Généraux
- Responsable Territorial Systèmes d'information

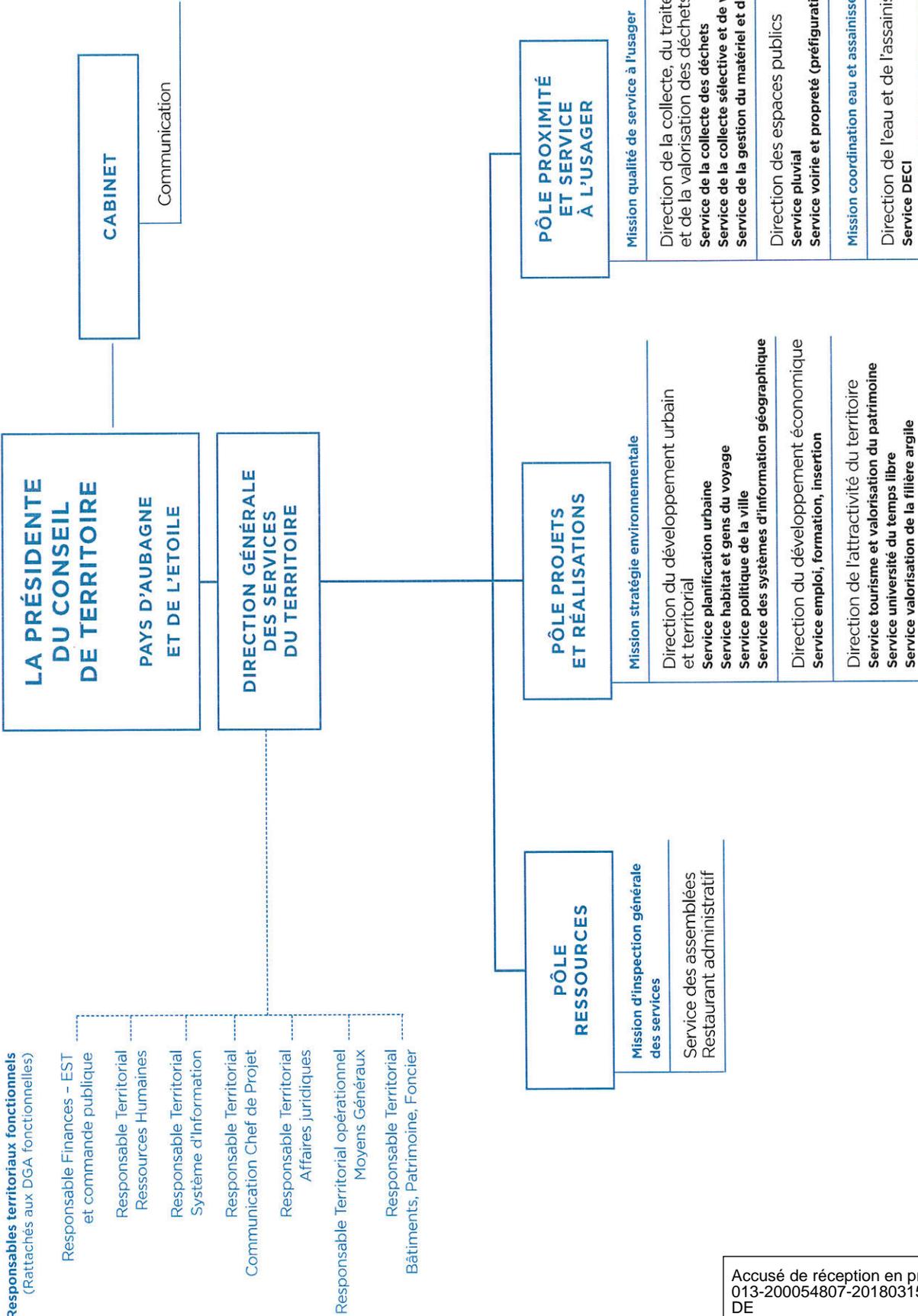
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DF
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Annexe à l'organigramme

**DU CONSEIL DE TERRITOIRE
PAYS SALONNAIS**

Référents sur compétences non déléguées opérationnelles

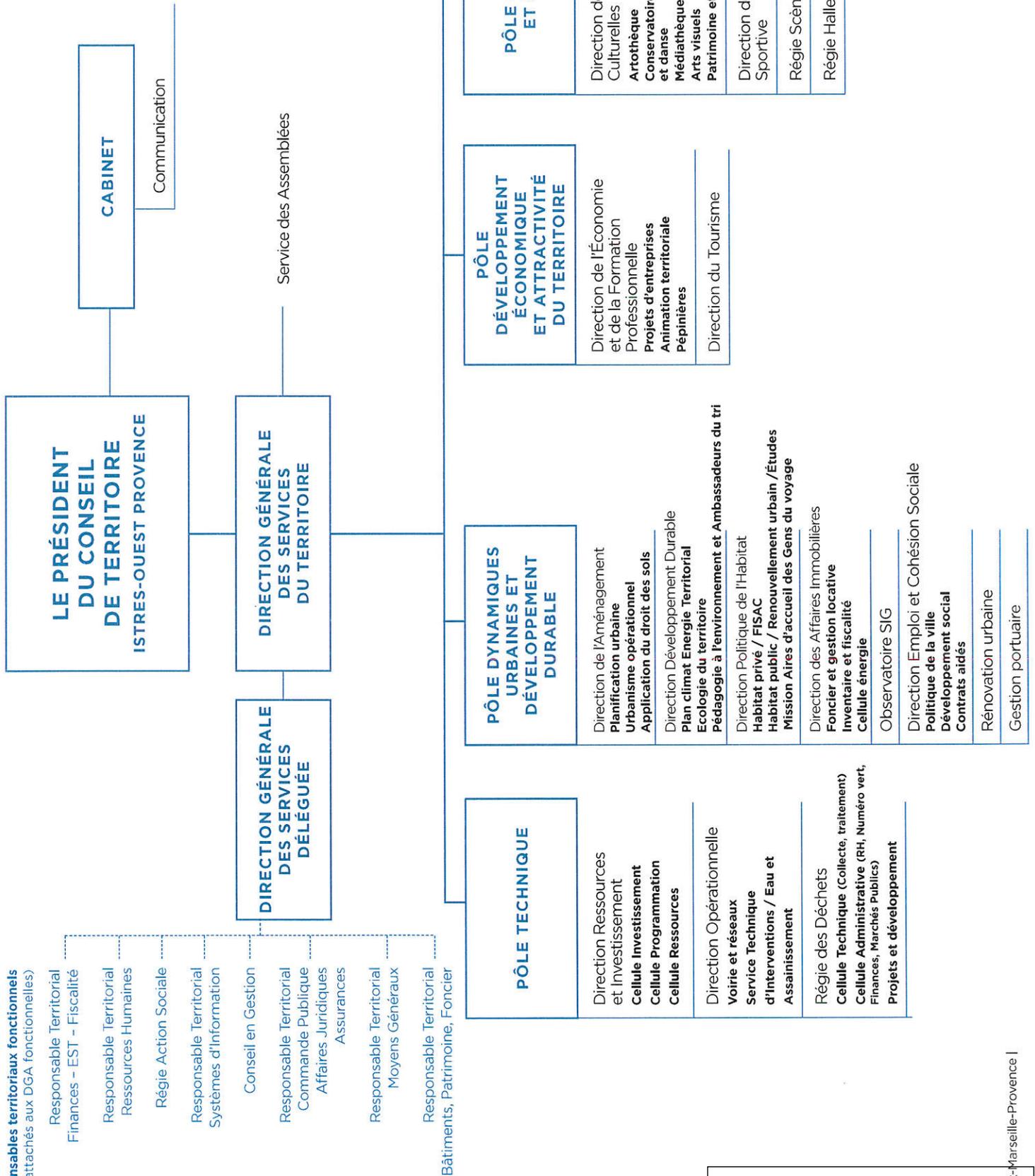
- Transports
- Gemapi
- Energie et réseaux
- Stratégie et actions foncières
- Stratégie et opérations métropolitaines et montages complexes
- SCOT



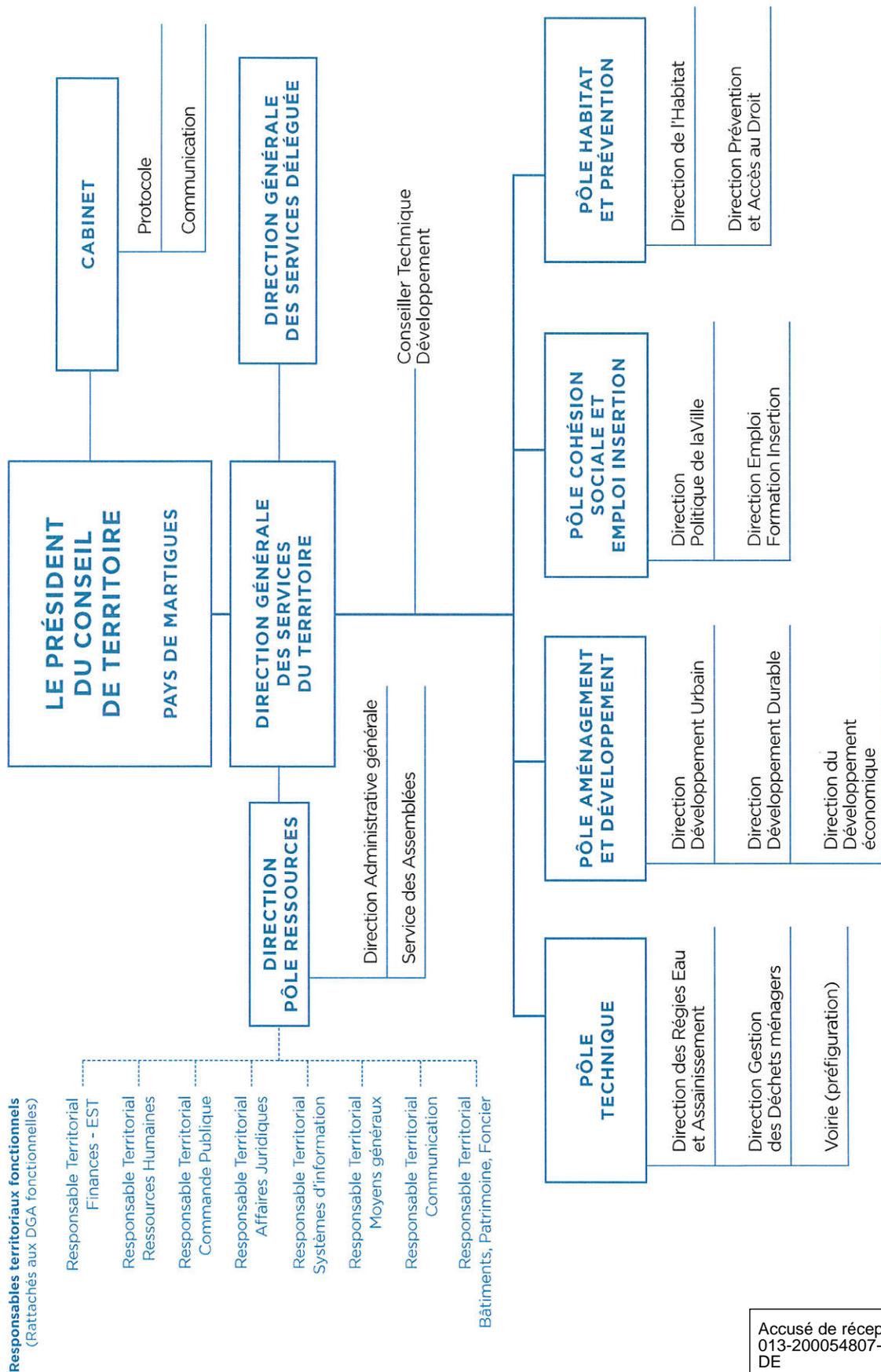
Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Finances - EST et commande publique
- Responsable Territorial Ressources Humaines
- Responsable Territorial Système d'Information
- Responsable Territorial Communication Chef de Projet
- Responsable Territorial Affaires juridiques
- Responsable Territorial opérationnel Moyens Généraux
- Responsable Territorial Bâtiments, Patrimoine, Foncier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DF
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DF
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DF
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Ressources - Ressources humaines - AVIS - Schéma Directeur d'Organisation des Services - Organigrammes des services mis à disposition des Conseils de Territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_076-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018